

RÈGLEMENT COMPLET DU JEU « Vis ton Crousti'Rêve ! »

ARTICLE 1 : LE JEU « Vis ton Crousti'Rêve »

La Société QWAMPLIFY ACTIVATION (ci-après désignée par « la Société Organisatrice »), dont le siège social est situé au 135, avenue de la Victoire 13790 Rousset, RCS Aix en Provence n° 832 225 122, organise, pour le compte de la société FINDUS FRANCE (ci-après désignée par « FINDUS FRANCE »), Société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social est situé au 11, Boulevard Mont d'Est, 93160 Noisy-Le-Grand, RCS Bobigny n° 425 073 962, un jeu avec obligation d'achat et tirage au sort intitulé « **Vis ton Crousti'Rêve** » accessible sur le site internet suivant : jeu-croustibat-findus.fr (ci-après dénommé "Site du Jeu") du 10/02/2025 à 00h01 au 21/08/2025 à 23h59 inclus (UTC+1) (ci-après désigné indifféremment « ***l'Opération*** » ou le « **Jeu** »).

Le présent Jeu est annoncé : on pack (sur l'emballage du produit), affichage en magasins, et sur le Site du Jeu.

ARTICLE 2 : DURÉE ET TERRITOIRE DE VALIDITÉ DU JEU

Le Jeu est valable en France (Corse et DOM TOM compris) et en principauté de Monaco du 10/02/2025 à 00h01 au 21/08/2025 à 23h59 pour tout achat effectué en magasin entre le 10/02/2025 à 00h01 et le 14/08/2025 à 23h59.

ARTICLE 3 : CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est déposé auprès de la SAS Aix-Jur Istres (dépositaire du présent règlement), Commissaires de Justice associés au 395, route des Milles, 13090 AIX EN PROVENCE.

Le règlement complet du Jeu est disponible sur le Site du Jeu : jeu-croustibat-findus.fr

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé « le Règlement »).

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1. Participation au Jeu

Pour participer au Jeu, il est nécessaire d'acheter en magasin au moins un des produits de la gamme Croustibat Findus porteurs de l'offre (Cf Annexe 1) entre le 10 février 2025 et le 14 Août 2025.

4.2. Participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique mineure obligatoirement âgée de 4 à 12 ans révolus au 1^{er} janvier 2025 (ci-après « le Participant »). Tout Participant, dès lors qu'il est mineur, doit impérativement participer au Jeu par l'intermédiaire d'un de ses représentants légaux titulaires de l'autorité parentale (ci-après « le Représentant Légal »).

Le Participant et son Représentant Légal doivent être résidents en France (Corse et DOM/TOM compris) ou en Principauté de Monaco. Le Représentant Légal doit y avoir sa domiciliation bancaire, posséder une connexion Internet depuis son ordinateur ou son smartphone/tablette, et avoir une adresse électronique (e-mail) valide pendant toute la durée du Jeu, à laquelle il pourra être contacté pour les besoins de la gestion du Jeu, et le cas échéant, jusqu'à la remise de l'éventuelle dotation (la Société Organisatrice et FINDUS FRANCE déclinent toute responsabilité en cas de problèmes techniques de connexion au Site du Jeu).

Le Représentant Légal devra effectuer toutes les démarches, répondre aux conditions des présentes, et les accepter. Il devra donc remplir le formulaire de participation au Jeu pour le compte du Participant mineur. La Société Organisatrice pourra vérifier l'identité, l'âge et le domicile du Participant mineur et de son Représentant légal, et demander à ce dernier de justifier de la titularité de son autorité parentale et, le cas échéant, disqualifier le Participant mineur.

Toute utilisation d'adresses différentes entre un Participant mineur et son Représentant Légal ou d'éléments d'identification différents pour un même Participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant.

Toute fausse identité ou fausse adresse, ou plus généralement, toute participation frauduleuse entraînera la nullité de la participation. Aucune dotation ne sera attribuée et la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites, notamment pénales, pour toute participation frauduleuse.

Toute participation initiée avec un compte rattaché à un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Ne peuvent participer à ce Jeu le personnel des sociétés ayant participé à l'Opération, directement ou indirectement, ainsi que les membres de leur famille (descendants, ascendants et personnes vivant sous le même toit).

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier à la Société Organisatrice sera exclue du Jeu.

En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé. Toute fausse identité ou fausse adresse entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu est limité à 1 seule participation par foyer (même nom, adresse postale et/ou adresse e-mail). Le Participant ou son Représentant Légal ne pourront jouer qu'une seule (1) fois durant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît qu'une contravention au présent Règlement ou que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

4.3. Acceptation du Règlement

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, irrévocable et sans réserve du présent Règlement, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France (DOM TOM inclus). Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Toute participation d'un gagnant comportant une quelconque anomalie dans son inscription ou fausse déclaration lors de l'inscription lui fera perdre tout droit à son lot.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation, la Société Organisatrice se réservant la possibilité d'exclure du Jeu les Participants ayant fait acte de fraude avérée.

Toute participation d'un gagnant comportant une quelconque anomalie dans son inscription ou fausse déclaration lors de l'inscription lui fera perdre tout droit à son lot.

ARTICLE 5 : LOTS

Les lots à gagner sont les suivants :

- Six (6) Crousti'-Rêves.

Un Crousti'-Rêve d'une valeur commerciale unitaire maximale de 1 500 € TTC sera remis sous forme d'activités à réaliser en France suivant les rêves dessinés par les Participants mineurs sur le dessin qu'ils auront fait télécharger par leurs Représentants Légaux conformément à l'article 6 ci-après.

Chaque mois, un des six (6) Crousti'Rêves sera mis en jeu. La valeur d'un Crousti'Rêve est déterminée à la date de [__17/01/2025__] et ne peut en aucun cas être contestée par le Participant gagnant et/ou son Représentant Légal.

Les lots de consolation à gagner automatiquement par tous les Participants n'ayant pas remporté un des six (6) Crousti-Rêves sont des :

- Livrets de coloriage à imprimer envoyés par e-mail.

ARTICLE 6 : DEROULEMENT DU JEU

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet sur le site jeu-croustibat-findus.fr selon les modalités et les accès décrits ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Pour jouer et participer au tirage au sort, le Représentant Légal du Participant doit disposer d'un ticket de caisse qu'il aura obtenu pour tout achat d'au moins un produit de la gamme Croustibat de Findus effectué en magasin entre le 10/02/2025 et le 14/08/2025 inclus.

La participation au Jeu doit se faire impérativement entre le 10/02/2025 et le 21/08/2025 à 23h59 au plus tard, et pour un achat effectué entre le 10/02/2025 et le 14/08/2025. La participation au Jeu via le Site du Jeu est subordonnée à l'inscription préalable du Participant sur le Site du Jeu.

Pour s'inscrire au Site du Jeu, le Représentant Légal du Participant doit :

- Se connecter au Site du Jeu jeu-croustibat-findus.fr entre le 10/02/2025 à 00h01 et le 21/08/2025 à 23h59 inclus (date et heure de connexion à Paris, France faisant foi).
- Remplir intégralement le formulaire de participation électronique du Jeu disponible en ligne sur le Site du Jeu. Pour cela, le Représentant Légal du Participant devra :
 - indiquer, dans un premier temps, sur le formulaire de participation électronique du Jeu, sa civilité, son nom et prénom (nom du représentant légal), son adresse postale complète, son numéro de téléphone mobile et son adresse e-mail, ainsi que le nom de l'enfant Participant et la date de naissance de l'enfant Participant ;
 - renseigner, dans un deuxième temps, sur une seconde page, la date de son achat, l'enseigne où il a effectué son achat, le produit acheté, puis télécharger un scan du ticket de caisse.
- Laisser l'enfant Participant dessiner une activité qu'il rêve de vivre et/ou de voir se réaliser, puis télécharger le dessin exprimant le rêve de l'enfant Participant et l'expliquer brièvement avec quelques mots.
- Donner son consentement au traitement de ses données personnelles pour la gestion du Jeu uniquement.
- Et de façon optionnelle, donner son consentement éventuel pour recevoir des communications ultérieures de la part de FINDUS FRANCE.
- Valider son inscription au Jeu au plus tard le 21/08/2025 à 23h59 inclus (date et heure de connexion à Paris, France faisant foi) en cliquant sur le bouton « VALIDER ».

Tous les Participants dont les Représentants Légaux auront complété les informations demandées à l'inscription participeront au tirage au sort prévu chaque début de mois suivant leur inscription aux dates précisées à l'article 7 ci-après.

Les 6 gains mis en jeu seront confirmés aux 6 gagnants via un email de confirmation à l'adresse communiquée lors de leur inscription. Le gain peut être remporté sous réserve de la conformité du dossier transmis.

Le Représentant Légal du Participant doit **conserver l'original de son ticket de caisse entier** (date d'achat, produit et volume entourés) qui pourra lui être demandé pour la validation définitive du gain.

Tout Représentant Légal du Participant, du seul fait de sa participation et de l'acceptation du présent Règlement en cochant la case « Je consens à ce que mes données ci-dessus soient traitées par QWAMPLIFY ACTIVATION pour le compte de FINDUS FRANCE dans le cadre de ma participation au Jeu, conformément au Règlement du Jeu que je confirme avoir lu et accepté », reconnaît avoir pris connaissance du Règlement du Jeu et l'accepter.

ARTICLE 7 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les six (6) Crousti'Rêves définis à l'article 5 du présent Règlement sont mis en jeu par tirage au sort.

Chaque mois, la liste des Participants du mois en cours sera transmise automatiquement au Commissaire de Justice dépositaire du présent Règlement (SAS Aix-Jur Istres, 395, route des Milles, 13090 AIX EN PROVENCE) qui sera chargé de procéder aux tirages au sort qui auront lieu aux dates suivantes :

- Pour les participations entre le 10/02/2025 et le 28/02/2025, le tirage au sort est prévu le 06/03/2025
- Pour les participations entre le 01/03/2025 et le 31/03/2025, le tirage au sort est prévu le 03/04/2025
- Pour les participations entre le 01/04/2025 et le 30/04/2025, le tirage au sort est prévu le 06/05/2025
- Pour les participations entre le 01/05/2025 et le 31/05/2025, le tirage au sort est prévu le 05/06/2025
- Pour les participations entre le 01/06/2025 et le 30/06/2025, le tirage au sort est prévu le 07/07/2025
- Pour les participations entre le 01/07/2025 et le 21/08/2025, le tirage au sort est prévu le 28/08/2025.

Chaque tirage au sort sélectionnera un gagnant ainsi qu'un suppléant ; le suppléant étant tiré au sort pour recevoir un lot dans l'éventualité où un gagnant ne serait pas joignable ou ne prendrait pas contact avec la Société Organisatrice dans les délais, comme indiqué à l'article 6 ci-après.

Les dates des tirages au sort pourront être modifiées sans préavis par la Société Organisatrice, sans engager sa responsabilité.

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone et/ou email) sera autorisé pendant toute la durée du Jeu.

Les dotations qui ne pourront être attribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ou qui ne seront pas utilisées dans les délais prévus par les gagnants seront perdues et ne seront pas réattribuées.

ARTICLE 8 : REMISE DES LOTS

Les gagnants seront informés de leur gain par e-mail à l'adresse communiquée lors de leur inscription au Jeu et seront contactés sous 6 à 8 semaines après le tirage au sort pour l'organisation et les modalités de mise en place du gain.

Seuls les Participants dont le dossier est conforme recevront leur gain. Toutes les demandes incomplètes ou non-conformes au présent Règlement ne pourront pas bénéficier de leur gain. Si les coordonnées et/ou informations d'achat renseignées par le gagnant sont non valides, fausses ou erronées, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant, ni en cas de problèmes d'acheminements postaux ou de connexion internet. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile : la Société Organisatrice aura ainsi le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant lors de la remise de la dotation, dans la mesure où il est rappelé qu'une personne mineure peut participer par l'intermédiaire d'un de ses représentants légaux titulaires de l'autorité parentale. Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'exclusion du Jeu.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdits.

Pour bénéficier et organiser les modalités de la Dotation gagnée, chaque Gagnant devra prendre contact avec la Société Organisatrice et répondre à l'email d'annonce du gain **avant le 30/09/2025**. La Dotation ne pourra être remise à un gagnant mineur qu'avec l'accord écrit de l'un de ses Représentants Légaux titulaires de l'autorité parentale. À défaut de réponse de la part d'un gagnant avant le 30/09/2025 suite à l'envoi de l'email d'annonce du gain, son gain sera considéré comme perdu, ce Gagnant ne pourra plus y prétendre, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée. Dans le cas où l'un des gagnants ne prendrait pas contact avec la Société Organisatrice dans les délais, le lot sera remis dans les mêmes conditions à son suppléant tel que désigné dans les conditions énoncées à l'article 7 ci-dessus.

La nature et les modalités de mise en œuvre des dotations seront organisées d'un commun accord entre la Société Organisatrice et le Représentant Légal du gagnant mineur afin de tenir compte de la description du rêve faite par le gagnant au moment de sa participation, dans la limite (1) de ce qui est possible au jour de réalisation du rêve, (2) de ce qui est admis par la loi, (3) des stipulations du présent Règlement et notamment de la valeur unitaire d'un Crousti'Rêve, et (4) le cas échéant, de l'âge de l'enfant gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de refuser d'organiser tout rêve qui serait, et sans que cette liste soit limitative, impossible à réaliser, contraire à la loi, contraire à la morale et aux bonnes mœurs, impliquant des autorisations de tiers sur lesquels la Société Organisatrice n'a aucun pouvoir, portant atteinte aux droits des tiers, de nature à mettre en danger toute personne, de nature à porter atteinte à l'intégrité physique des Participants, de nature à impliquer la consommation de boissons alcooliques et/ou de stupéfiants et plus généralement de choses interdites, illégales, dangereuses voire controversées pour les mineurs, de nature à impliquer l'usage d'armes et/ou d'objets dangereux et/ou d'objets interdits, ou encore constitutif d'une infraction, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts, sans être tenue à une obligation de résultat à cet égard, pour réaliser au mieux le rêve décrit par le gagnant au moment de sa participation en tenant compte des présentes limites, ou à défaut, en accord avec le gagnant mineur et son Représentant Légal, pour s'en rapprocher autant que possible par la réalisation d'un rêve équivalent avec des caractéristiques comparables. Tout refus du gagnant, en dépit des solutions alternatives proposées par la Société Organisatrice, sera considéré comme une renonciation de son fait à la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ou de FINDUS FRANCE puisse être engagée.

La valeur totale de chaque Crousti'Rêve ne pourra excéder 1 500 € (mille cinq cents euros) TTC.

Chacun des six (6) Crousti'Rêves attribués devra être réalisé dans un délai d'un an à compter de la date d'annonce du gain au Gagnant, et en tout état de cause, au plus tard le 28/08/2026. Si à l'issue de ce délai le Crousti'Rêve n'a pas été réalisé, le Gagnant ne pourra en réclamer le bénéfice et sera considéré comme y avoir renoncé, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à cet égard.

La Société Organisatrice ne fournira aucune prestation autre que la réalisation des Crousti'Rêves tels que convenus avec les Gagnants et leurs Représentants Légaux, et dans la limite de leur valeur commerciale unitaire. Les frais supplémentaires (de transport, d'hébergement, de restauration, pour une ou plusieurs autres personnes, etc.) susceptibles d'être engagés par le Gagnant et son Représentant Légal seront exclusivement à leur charge.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du Gagnant ou de tout dysfonctionnement concernant la réalisation des Crousti'Rêves. En particulier, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en raison de la qualité des Crousti'Rêves par rapport à celle annoncée ou attendue par le Participant, des modalités de sa remise ou des dommages éventuels de toute nature (préjudice corporel, moral, matériel, etc.) que pourraient subir ou occasionner le Gagnant (ou les personnes l'accompagnant).

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le Crousti'Rêve au Gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du Règlement, sans que sa responsabilité puisse être engagée ou qu'une indemnité de quelle que nature que ce soit puisse être demandée.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE VALIDITE DE L'INSCRIPTION ET/OU DE LA PARTICIPATION AU JEU

Toute inscription au Jeu est subordonnée au strict respect du Règlement des étapes décrites ci-dessus et à la validation de son inscription par le Représentant Légal du Participant au plus tard le 21/08/2025 à 23h59 inclus.

Le Représentant Légal de chaque Participant n'est autorisé à faire usage que d'une seule adresse email pendant toute la durée du Jeu. Toute falsification d'identité ou d'adresse e-mail entraînera la nullité de la participation.

Seules les participations conformes aux dispositions du Règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu.

Toute participation au Jeu par une personne ne répondant pas aux conditions de participation décrites au Règlement sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'indisponibilité du ticket de caisse auprès de l'enseigne dans laquelle le Représentant Légal du Participant effectue son achat.

Toute participation au Jeu incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le Règlement, non validée ou validée après la date limite d'inscription et/ou de participation au Jeu ou comportant de fausses indications sera considérée comme nulle.

Toute participation, sous une autre forme que celle prévue au Règlement, ne sera pas prise en considération, elle sera considérée comme nulle.

Les Représentants Légaux des Participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées postales.

Toute indication d'identité ou d'adresse incomplète, fausse, usurpée et/ou erronée entraîne l'élimination immédiate du Participant concerné.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un Participant ou de son Représentant Légal, et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du Règlement entraîne automatiquement l'élimination du Participant concerné.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination du Participant concerné.

En cas d'annulation de la participation d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout Représentant Légal d'un Participant contrevenant aux dispositions du Règlement.

ARTICLE 10 : INCIDENTS DE CONNEXION

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par tout Participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet, et notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à la connexion et/ou d'accès au réseau Internet, aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou à la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et des risques de contamination par des éventuels virus circulants sur les dits réseaux, etc. pour lesquelles la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- des défauts, des retards ou erreurs de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté,
- de l'envoi de messages, de données et/ou de contenu à une adresse erronée ou incomplète,
- si les données relatives à l'inscription et/ou la participation au Jeu ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter,
- en cas d'incapacité d'un Participant à participer au Jeu ou d'y avoir accès,
- au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à accéder au Site du Jeu pour quelque raison que ce soit,
- si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du Participant au Site du Jeu devait être interrompue ou si sa participation n'a pas été prise en compte,
- de la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du Jeu, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Dans le cas où le Jeu serait perturbé par la survenance d'un des événements mentionnés ci-dessus, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, d'interrompre, d'allonger, de modifier ou d'annuler le Jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur lors de la participation au Jeu et, plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et/ou leur téléphone mobile et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le Site du Jeu.

Pour une expérience optimale, il est recommandé d'utiliser l'un des navigateurs de la liste ci-dessous :

- Firefox : à partir de la version 31
- Chrome
- Android : Dernière version
- iOS : Dernière version.

ARTICLE 11 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des avaries techniques imputables à des tiers ou constitutives de force majeure perturbant la diffusion du Jeu et/ou entraînant sa suspension. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter le Jeu ou une partie de ce Jeu, à tout moment et sans un quelconque dommage financier ou moral pour les Participants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable au cas où le Jeu ou une partie du Jeu viendraient à être annulés pour cause de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne pourra non plus être tenue responsable de toute incapacité à joindre le Participant, au cas où les coordonnées renseignées par le Représentant Légal du Participant seraient erronées, au cas où les emails envoyés seraient considérés comme des Spam ou rejetés par les systèmes d'antivirus.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir à un gagnant d'un lot pendant la jouissance du dit lot. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

Les ajouts et modifications de Règlement éventuellement apportés pendant le Jeu seront publiés sur le Site du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au Règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au Règlement complet sont réputées acceptées par les Représentants Légaux des Participants dans les mêmes termes que la version initiale du Règlement complet ou antérieurement modifiée le cas échéant.

Toute modification fera l'objet d'un avenant au Règlement qui sera déposé auprès de la SAS Aix-Jur Istres, Commissaires de Justice associés au 395, route des Milles, 13090 Aix en Provence et sera mis en ligne sur le Site du Jeu jeu-croustibat-findus.fr. La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable dans le cas, notamment, où un consommateur, potentiel Participant au Jeu, serait parti du point de vente sans être en possession du ticket de caisse auquel il avait droit, le perdrait, se le ferait dérober ou si ce dernier venait à être détérioré de quelque manière que ce soit.

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable dans l'hypothèse où la participation d'un Participant n'aurait pas été validée via le site internet du Jeu avant le 21/08/2025-23h59 (date et heure de connexion à Paris faisant foi).

ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES

Pour participer au Jeu, il est nécessaire pour les Représentants Légaux des Participants de fournir certaines informations personnelles les concernant, le caractère facultatif ou obligatoire des réponses étant précisé sur le formulaire de participation en ligne. À ce titre, les gagnants autorisent, le cas échéant, la Société Organisatrice à procéder à la vérification éventuelle de leur identité (par exemple, un consommateur souhaitant retirer son consentement pour la réception de communications de la part de FINDUS FRANCE doit pouvoir présenter comme justificatif une copie de sa pièce d'identité pour que sa demande soit prise en compte).

Le défaut de réponse à des informations obligatoires invalide la participation au Jeu.

Les Représentants Légaux des Participants doivent cocher la case d'acceptation du traitement de leurs données par la Société Organisatrice pour que leur participation soit prise en compte. Un second consentement optionnel

leur est proposé pour recevoir par courrier électronique et/ou par courrier postal des communications ultérieures éventuelles de la part de FINDUS FRANCE.

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société QWAMPLIFY Activation, 135, avenue de la Victoire, 13790 ROUSSET, RCS 832 225 122, et sont à destination de FINDUS FRANCE, dans le cadre de la gestion du présent Jeu. Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire au traitement de leur participation. Les données à caractère personnel sont anonymisées 6 mois après la fin de gestion du Jeu.

Les informations à caractère personnel des Représentants Légaux des Participants ayant souhaité recevoir des communications éventuelles de la part FINDUS FRANCE sont conservées par le responsable du traitement des données Qwamplify (dpo@qwamplify.com) jusqu'au retrait de son consentement par le Représentant Légal du Participant.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les Représentants Légaux des Participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et d'un droit de définir les directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'adresse suivante : careline_fr@iglogroup.eu, ou par voie postale à l'adresse : Findus France, Service consommateur, Immeuble JUPITER, 11 Boulevard du Mont d'Est, 93192 NOISY LE GRAND CEDEX.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le Représentant Légal du Participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles et sur la façon d'exercer vos droits, veuillez-vous référer à la déclaration relative à la protection des données personnelles : <https://www.findus.fr/informations-legales>.

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement, de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeureront la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 13 – LITIGES : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les Représentants Légaux des Participants acceptent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence des juridictions compétentes, conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

ANNEXE 1 : LISTE DES PRODUITS PORTEURS DE L'OFFRE

Référence	EAN
Croustibat Petits Trésors MSC 450g	3599741002871
18 Croustibat CABILLAUD MSC 450g	3599740008140
16 Croustibat Colin Alaska MSC 100% filet 480g	3599741006299
18 Croustibat Colin Alaska MSC 100% filet 540g	3599741006305
Lot 2X 16 Croustibat Colin MSC 960g	3599741006589
Lot 2X 18 Croustibat Colin MSC 1080g	3599741006596
Mini bâtonnets Croustibat MSC 320g	3599741007494